



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ SUD OISE ENERGIE**  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION AVEC UN PLAN D'EPANDAGE DES  
DIGESTATS PRODUITS PAR L'USINE DE METHANISATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE **CRAMOISY**

En application des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté du 6 août 2019, la consultation du public **du mercredi 4 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus**, dans les communes de Cramoisy et Bury, concernées par l'implantation de l'unité de méthanisation, et dans les vingt autres communes concernées par le plan d'épandage des digestats qui sont Agnetz, Ansacq, Balagny-sur-Thérain, Breuil-le-Vert, Cambronne-les-Clermont, Cauffry, Cauvigny, Cires-les-Mello, Cramoisy, Gouvieux, Heilles, Maysel, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Ully-saint-Georges, Villers-sous-Saint-Leu **sur la demande d'enregistrement présentée par la société SUD OISE ENERGIE** en vue d'exploiter une installation de méthanisation, sur le territoire de la commune de CRAMOISY.

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement déposé sous forme papier à la mairie de Cramoisy, lieu d'implantation de l'établissement, et aux mairies de Bury, Mouy, Neuilly sous Clermont, Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, et sous forme numérique dans les autres communes, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, pendant la durée de la consultation du public.

**Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Cramoisy, ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise** (Direction départementale des Territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, Bureau de l'environnement, 2 Boulevard Amyot d'Inville, BP 317, 60021 Beauvais Cedex), **ou par voie électronique ([ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr))** en précisant dans l'objet du courrier « Consultation enregistrement SUD OISE Energie ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier de demande de l'exploitant et le présent avis sont publiés sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (<http://oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, soit d'un arrêté préfectoral de refus, soit d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.